MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Sous-Secrétariat de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La porte sur rue datée de 1603 de la maison sise 35 Grand'Rue, à Sarrewerden (Bas-Rhin)

appartenant à M. Henri Bach

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Sarrewerden et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]